

Le 12 avril 2016

L'Hon. Stéphane Dion, Ministre des Affaires étrangères

L'Hon. Jody Wilson-Raybould, Ministre de la Justice

Objet: Hassan Diab, citoyen canadien injustement emprisonné en France

Madame, Monsieur,

Nous sollicitons votre assistance au nom de M. Hassan Diab, citoyen canadien et professeur de sociologie, injustement détenu en France depuis novembre 2014.

M. Diab a été arrêté au Canada en 2008 puis extradité en France en 2014. Il est accusé d'avoir participé en 1980 à un attentat à la bombe contre une synagogue de Paris causant la mort de quatre personnes. M. Diab a vigoureusement condamné cette attaque et n'a cessé de proclamer son innocence. Tous ceux qui le connaissent – famille, amis de longue date et collègues de travail – attestent de son caractère pacifique et non violent. Beaucoup ont déposé par écrit leurs témoignages à cet effet auprès du tribunal.

Voilà 16 mois que M. Diab est détenu à la prison de Fleury-Mérogis, aux environs de Paris, en attente de son procès. Pendant ce temps, les autorités françaises cherchent en vain des preuves incriminantes « supplémentaires ». Ses demandes de libération sous caution même assortie de conditions strictes, en résidence surveillée et muni d'un bracelet électronique, ont été rejetées les unes après les autres.

Les charges qui pèsent contre M. Diab reposent sur des renseignements de source inconnue. Le juge français chargé de l'instruction ignore lui-même d'où ils proviennent et comment on les a obtenus. Le risque est grand qu'on ait pu les obtenir sous la torture. Le crédit accordé à ce type de renseignements est très inquiétant puisqu'on ne peut ni les réfuter ni connaître les circonstances dans lesquelles ils ont été recueillis. **Le Canada les a écartés des actes du procès d'extradition** en raison de leur nature extrêmement problématique. Ces renseignements **n'en demeurent pas moins dans le dossier français** et ont servi à refuser la libération sous caution.

L'extradition de M. Diab repose uniquement sur une analyse graphologique fournie par la France, comparant l'écriture de M. Diab avec les cinq mots rédigés par le suspect sur une fiche d'hôtel en 1980. Cinq graphologues parmi les plus réputés sur la scène internationale ont déclaré devant le tribunal canadien que ces analyses étaient totalement viciées et qu'une analyse objective exonérait M. Diab de tout soupçon. Il est important de rappeler que deux analyses graphologiques préalablement soumises par la France ont été **écartées des actes du procès d'extradition canadien**, l'avocat de M. Diab ayant démontré que les échantillons n'étaient pas de la main de M. Diab puisque son ex-épouse les avaient écrits. Les trois analyses discréditées **figurent toujours dans le dossier français** et ont servi de motif pour refuser la libération sous caution.

Lors du procès d'extradition qui s'est déroulé au Canada en 2011, le juge Robert Maranger a déclaré que la preuve contre M. Diab était « très problématique », « alambiquée », « très confuse », et menant à des conclusions « suspectes ». Il a ajouté : « la perspective d'une condamnation à l'issue d'un procès équitable paraît peu plausible ». Le juge Maranger a néanmoins déclaré qu'en dépit de ses appréhensions, il se sentait lié par la loi canadienne et qu'il devait extraditer M. Diab.

L'avocat français de M. Diab a récemment adressé une requête au ministère public pour obtenir que soient écartés du dossier les renseignements de source inconnue ainsi que les analyses graphologiques discréditées. La requête a été rejetée. Le maintien de ces éléments prive M. Diab d'un authentique recours en justice. Ce maintien est en violation du Code français de procédure pénale ainsi que des articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme (droit à un procès équitable, droit à un recours effectif devant les instances nationales en cas de violation de droits protégés par la Convention)

Depuis son arrestation au Canada en 2008, M. Diab a passé plus de sept ans en résidence surveillée ou en détention, ce qui est totalement contraire aux articles 7, 9, 10, 11 et 12 de la Charte canadienne des droits ainsi qu'à l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié par la France et le Canada.

Dans ces conditions, nous demandons que le gouvernement canadien aborde le cas de M. Hassan Diab avec les autorités françaises dans les meilleurs délais. Nous demandons que M. Diab soit libéré le plus vite possible et qu'il puisse retrouver sa famille et son foyer au Canada. Pour le moins, nous demandons que les analyses graphologiques totalement viciées et que les renseignements de source inconnue soient retirés du dossier français afin que M. Diab soit jugé équitablement.

Un dossier plus complet sur le cas de M. Diab est annexé à cette lettre.

Nous partageons l'inquiétude de M. Don Bayne, l'avocat de M. Diab au Canada. Selon lui, « C'est un cas classique où tout est en place pour condamner à tort un citoyen canadien ». Nous espérons que vous prendrez les mesures nécessaires pour empêcher cette grave injustice.

Nous vous serions obligés de bien vouloir accuser réception de cette lettre et de nous informer de vos démarches concernant ce cas déplorable et grave.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de notre profonde considération

**[Noms des signataires]
pour le Comité de soutien à Hassan Diab**